

PLF 2015

PROJET
DE LOI DE
FINANCES
2015

Le respect de nos engagements dans un contexte économique plus difficile

Les perspectives économiques en France et en Europe ne sont pas celles qui nous étaient promises, il y a encore quelques mois. La croissance peine à se confirmer en Europe alors que la zone euro dans son ensemble, et donc de nombreux États, n'ont pas encore retrouvé les niveaux d'activité qu'ils connaissaient au démarrage de la crise. Ce n'est pas le cas de la France qui a globalement mieux résisté mais connaît une croissance très faible depuis maintenant 3 ans (+0,4 % attendu cette année) et qui n'accélénera que progressivement (+1 % l'an prochain).

L'inflation atteint ses plus bas niveaux historiques (+0,3 % en septembre pour la zone euro) et ne retrouvera qu'à l'horizon 2017 sa cible proche de 2 %, malgré les décisions sans précédent prises par la Banque Centrale Européenne. Elle ne dépassera pas 0,6 % cette année en France, puis 0,9 % l'an prochain. Le chômage reste à des niveaux dramatiquement élevés (11,5 % en août en moyenne dans la zone euro, avec la moitié des États au-dessus de 10 %).

Alors que les efforts de redressement des déséquilibres européens continuent de peser sur le redémarrage, de nouveaux risques apparaissent tant économiques que géopolitiques. Dans ce contexte, il est essentiel que les politiques monétaires continuent de soutenir l'activité, que les politiques structurelles renforcent le potentiel de croissance mais également que le rythme d'ajustement budgétaire soit adapté. Les observateurs internationaux (BCE, OCDE, G20) souscrivent à ce diagnostic et appellent les États membres à y répondre avec détermination.

La France a fait le choix d'un discours de vérité sur cette situation économique nouvelle et ses conséquences sur les finances publiques. Elle fait preuve de volonté pour respecter l'ensemble des engagements qui fondent sa stratégie économique.

Le choix de la France, c'est évidemment le maintien de notre cap économique. L'ensemble des mesures annoncées en faveur de la croissance, la compétitivité et l'emploi – le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité pour un total de plus de 40 Md€ - seront ainsi intégralement mises en œuvre selon le calendrier prévu. Les réformes pro-croissance seront poursuivies pour accroître le potentiel de notre économie. L'effort de maîtrise de la dépense sera également strictement respecté, avec un plan sans précédent de 50 Md€ d'économies sur 2015-2017, dont 21 Md€ en 2015.

Le rythme de réduction des déficits est néanmoins adapté à la situation. Il ne sera pas demandé d'efforts supplémentaires aux Français car si le Gouvernement assume le sérieux budgétaire pour redresser le pays, il se refuse à l'austérité. En conséquence, le déficit passera de -4,4 % cette année à -4,3 % en 2015 et retournera sous les 3 % en 2017.

Des économies nécessaires pour le redressement des comptes et le soutien à l'emploi et à l'investissement

La politique de redressement du Gouvernement repose sur deux piliers :

- la **réduction du déficit structurel** par des économies en dépenses, qui doivent permettre de **ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017** et d'atteindre en 2019 l'objectif de moyen terme (OMT), au sens du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), soit un déficit structurel inférieur à 0,5 point de PIB ;
- la **mobilisation de moyens exceptionnels en faveur de l'emploi et de l'investissement**, en particulier avec la mise en œuvre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et du Pacte de responsabilité et de solidarité.

La réduction du déficit structurel par la maîtrise de la dépense publique

L'assainissement des comptes publics entamé en 2012 pour répondre à l'urgence budgétaire a commencé à porter ses fruits.

Si la faible croissance et la faible inflation n'ont pas permis une diminution du déficit public, dit nominal, à la hauteur des efforts entrepris, **le déficit structurel, corrigé du cycle économique, a été réduit de près de moitié sur les 18 premiers mois** de la législature pour atteindre, fin 2013, 2,5 % du PIB, son plus bas niveau depuis 2001. Les mesures adoptées pour faire face à une situation budgétaire historiquement dégradée ont donc permis de résorber le passif accumulé entre 2002 et 2012.

La réduction du déficit public doit se poursuivre afin de garantir la soutenabilité du fonctionnement de nos administrations publiques, de notre système de protection sociale et de nos régimes de retraites ne peuvent durablement rester supérieures aux recettes.

C'est pour cette raison que l'ensemble des mesures d'économies annoncées seront mises en œuvre pour maîtriser la progression des dépenses publiques. Pour la période 2015-2017, le Gouvernement entend poursuivre la réduction du déficit structurel en réalisant un programme d'économies de 50 Md€. L'ensemble des mesures prises en dépense devrait ainsi permettre de réduire chaque année le déficit structurel de 0,5 % de PIB. **La dépense ralentirait alors fortement par rapport à sa tendance spontanée, avec une croissance limitée à 0,2 % en volume entre 2015 et 2017** : cet effort sans précédent d'économie conduirait à une baisse du poids de la dépense publique dans le PIB : le ratio de dépense publique passerait de 56,5 % du produit intérieur brut (PIB) en 2014 (hors crédits d'impôt) à 54,5 % en 2017.

La réduction des déficits se poursuivra donc, mais son rythme sera adapté au contexte macroéconomique. Depuis la crise de la zone euro de l'automne 2011, la France, comme l'ensemble de la zone euro, traversent une période de croissance atone. Après 0,3 % en 2012 et 2013, la croissance stagnerait à 0,4 % en 2014. La reprise de l'activité devrait ensuite être progressive, avec une croissance de 1 % en 2015 qui augmenterait progressivement en 2016 et en 2017. Le contexte macroéconomique est également caractérisé par une inflation particulièrement faible, estimée à 0,5 % en 2014 et à 0,9 % en 2015 qui affecte la dynamique des recettes des administrations publiques. Au-delà des effets de la révision à la baisse de la croissance et de l'inflation, **la nouvelle trajectoire de finances publiques intègre des évolutions techniques importantes** pour le calcul des principaux agrégats de finances publiques :

- les normes comptables évoluent en intégrant les nouvelles conventions du système européen des comptes (passage au « SEC 2010 ») qui impacte le déficit à la baisse pendant la période de montée en charge du CICE ;
- la trajectoire retient, par prudence, une croissance potentielle révisée à la baisse par rapport à la précédente loi de programmation, en reprenant la dernière estimation de croissance potentielle de la Commission européenne (printemps 2014). Celle-ci s'établit en moyenne à 1,2 % sur la période 2014-2017 (contre 1,5 % dans la LPPF précédente).

Nouvelle trajectoire des finances publiques

(en points de PIB)

	2014	2015	2016	2017
Prélèvements obligatoires	44,7	44,6	44,5	44,4
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	56,5	56,1	55,5	54,5
Dettes publiques	95,3	97,2	98,0	97,3
Dettes publiques hors engagements européens	92,1	94,0	94,9	90,2
Solde public (au sens de Maastricht)	-4,4	-4,3	-3,8	-2,8
Solde conjoncturel	-1,9	-2,0	-1,7	-1,4
Solde structurel	-2,4	-2,2	-1,9	-1,4
Ajustement structurel	0,1	0,2	0,3	0,5
Dont effort en dépense	0,2	0,5	0,4	0,6
Mesures ponctuelles et temporaires	0,0	-0,1	-0,1	0,0
Solde structurel « à méthode constante »*	-2,5	-1,9	-1,5	
Ajustement structurel « à méthode constante »*	0,5	0,6	0,5	

* avec les conventions du système européen des comptes « SEC 95 » et l'hypothèse de croissance potentielle du programme de stabilité 2012-2017.

Ainsi, si le rythme de réduction des déficits nominaux est moins rapide que celui prévu dans le cadre du programme de stabilité d'avril 2014, à méthode constante de calcul par rapport à celle retenue dans la précédente LPPF 2012-2017, la réduction du déficit structurel (« ajustement structurel ») serait de 0,5 % de PIB en 2014 et de 0,6 % en 2015.

Le soutien à l'emploi et à l'investissement grâce au Pacte de responsabilité et de solidarité

Le Pacte de responsabilité et de solidarité mobilise des moyens exceptionnels pour soutenir l'emploi et l'investissement et améliorer les conditions de vie des ménages en allégeant leurs impôts.

Le Pacte poursuit et amplifie les mesures engagées depuis 2012 en faveur de l'emploi et de l'investissement. **Après la mise en œuvre du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (CICE), le Pacte mobilise plus de 20 milliards d'euros supplémentaires sur trois ans pour permettre aux entreprises de retrouver les marges nécessaires pour embaucher, former leurs salariés, investir et innover.**

Dans un premier temps, les mesures effectives au 1^{er} janvier 2015 ont été votées à l'été 2014 :

- un allègement de cotisations sociales ciblé sur les bas salaires entre 1 et 1,6 SMIC pour 4,5 milliards d'euros, qui s'accompagne de la suppression de la distinction entre entreprises de moins de 20 et de plus de 20 salariés ;
- un allègement de cotisations des indépendants, pour 1 milliard d'euros ;
- la suppression d'une première tranche de contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) qui bénéficie prioritairement aux PME et aux ETI pour 1 milliard d'euros.

Dans un second temps, à compter de 2016, les allègements de cotisations sociales seront étendus pour amplifier la baisse du coût du travail et, afin de soutenir l'investissement productif, la C3S sera progressivement supprimée et l'impôt sur les sociétés allégé.

Le volet du Pacte relatif aux ménages a pour objet d'améliorer les conditions de vie des ménages aux revenus moyens et modestes en allégeant leur impôt sur le revenu.

Après la réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu en 2014 adoptée cet été, l'effort est amplifié dans le projet de loi de finances à travers une réforme du bas du barème de l'impôt sur le revenu en 2015, avec notamment la suppression de sa première tranche. La combinaison de ses deux mesures bénéficiera à 9 millions de ménages pour un montant de 3,2 milliards d'euros. Pour les ménages à revenus plus élevés, cette réforme sera neutre.

Dans un second temps, le Gouvernement proposera une réforme de la prime pour l'emploi et du RSA activité afin de mieux cibler ces dispositifs et de renforcer l'aide apportée par l'État aux travailleurs modestes.

Un effort d'une ampleur inédite : 50 Md€ d'économies en trois ans dont 21 Md€ en 2015

Le plan d'économies de 50 Md€ présenté en avril dernier par le Premier ministre sera mis en œuvre dès 2015 avec **un premier effort de 21 Md€ pour l'année prochaine** qui se poursuivra en 2016 et 2017 avec **14,5 Md€ d'économies supplémentaires chaque année. Il vient amplifier les économies déjà réalisées en 2013 et 2014.**

Si rien n'avait été fait, la progression spontanée de la dépense publique serait d'environ 1,7 % en volume. Elle s'explique par différents facteurs : effets du vieillissement de la population sur les retraites et les dépenses de santé, progression des autres prestations sociales (règles d'indexation, évolution du nombre de bénéficiaires), règles de progression de carrière des agents publics, exécution sur plusieurs années des programmes d'investissements, etc. Cette estimation retient par exemple une croissance de 5,4 Md€ des dépenses des ministères, les différents facteurs de dynamique étant présentés en détail dans les documents annexés au projet de loi de finances.

La mise en œuvre du programme d'économie de 50 Md€ permettra de limiter la croissance moyenne des dépenses publiques à 0,2 % en volume sur la période 2015 – 2017 (hors crédits d'impôts).

En 2017, une baisse du poids de la dépense publique dans le PIB

L'ampleur de ces efforts est inédite : la dépense publique a progressé à un rythme moyen de 2 % entre 2002 et 2011 (1,7 % sur la période 2007 – 2011), avant d'être ralenti à 1,1 % et 1,3 % en volume en 2012 et 2013.

	2002-2011	2014	2015	2016	2017
Croissance dépense publique (volume)	2,0 %	0,9 %	0,2 %	0,5 %	0,0 %
Croissance PIB (volume)	1,2 %	0,4 %	1,0 %	1,7 %	1,9 %

Au total, la dépense publique progressera nettement moins rapidement que le produit intérieur brut (PIB) sur la période 2015 – 2017. Après avoir progressé de 51,7 % à 55,9 % entre 2007 et 2012, le poids des dépenses publiques dans le PIB sera ramené à 54,5 % en 2017.

	2007	2014	2015	2016	2017
Ratio dépense publique/PIB	51,7 %	56,5 %	56,1 %	55,6 %	54,5 %

En valeur, la dépense publique progressera de 1,1 % en 2015 (contre 2 % en 2013 et 1,4 % en 2014), puis 1,9 % en 2016 et 1,8 % en 2016, compte tenu d'une inflation plus élevée en fin de période. Pour 2016, la progression plus forte de la dépense s'explique par le niveau exceptionnellement élevé des transferts en faveur de l'Union Européenne (effet rétroactif des nouvelles modalités de partage des financements entre États membres).

Une répartition équilibrée des économies et un programme de réforme clair pour préserver l'efficacité de l'action publique

*Pour atteindre cet objectif exigeant dans un esprit de justice tout en garantissant l'efficacité de l'action publique, le programme d'économies s'appuie sur une répartition équilibrée des efforts. **Toutes les administrations publiques sont ainsi concernées par le programme d'économies.***

Un programme de réforme ambitieux s'appuyant sur la modernisation de l'ensemble des politiques publiques est mis en œuvre dès 2015 dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Programme d'économie (En milliards d'euros)

	2015	2015 - 2017
État et agences	7,7	19,0
Collectivités locales	3,7	11,0
Protection sociale	9,6	20,0
<i>dont dépenses d'assurance maladie</i>	3,2	10,0
<i>dont autres dépenses de protection sociale</i>	6,4	10,0
TOTAL	21,0	50,0

La programmation 2015 – 2017 prévoit également les **moyens nécessaires pour la mise en œuvre des priorités** du Gouvernement, notamment :

- **pour la jeunesse** avec la montée en charge du contrat de génération, du service civique et des emplois d'avenir ainsi que la poursuite des créations d'emplois en faveur de l'éducation nationale (60 000 en 5 ans) ;
- **pour les dépenses d'avenir** : maintien de l'effort de recherche et d'innovation avec la création de 1 000 postes par an en universités, poursuite du déploiement du PIA (programme des investissements d'avenir), préservation des moyens destinés aux infrastructures de transport ;
- **pour la sécurité** avec les créations d'emplois au ministère de la justice et dans les services de la gendarmerie et de la police, et avec le respect de la trajectoire de dépense prévue par la loi de programmation militaire ;
- **pour la protection des plus fragiles** avec la poursuite de la revalorisation exceptionnelle du RSA de 2 % par an au-delà de l'inflation dans le cadre du plan pauvreté.

Une baisse des dépenses de l'État et de ses agences

L'État et ses agences assumeront une économie nette totale de près de 19 Md€, dont 7,7 Md€ d'économie dès la première année permettant une réduction des dépenses des ministères de 1,8 Md€ dès 2015 et de 2,3 Md€ à horizon 2017 en euros courants.

Pour l'année 2015, le projet de loi de finances met en œuvre 7,7 Md€ d'économies qui portent sur l'ensemble des dépenses de l'État et de ses agences (détail décrit dans une fiche spécifique).

La lisibilité et la précision des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce programme d'économie et traduites dans le plafond par mission du budget triennal, seront essentielles pour la réussite de notre stratégie de redressement des comptes publics :

- **1,4 Md€ d'économies sur la masse salariale des administrations** en s'appuyant sur une progression strictement maîtrisée des rémunérations, à laquelle participe l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique et une stabilisation des effectifs de l'État ;
- **2,1 Md€ d'économies sur les dépenses de l'appareil productif de l'État**. Ces économies seront réalisées sans perturber les services rendus aux citoyens en utilisant de multiples leviers, à titre d'exemple : dématérialisation des relations avec le citoyen, optimisation de la politique immobilière, poursuite du programme d'optimisation des achats de l'État, etc. Les dépenses d'investissement sont préservées tout en faisant l'objet d'une sélectivité accrue pour assurer les conditions de la croissance, de la modernisation et de la sécurité du pays. Le programme des investissements d'avenir (PIA) sera poursuivi avec un rythme d'exécution stable par rapport à 2014 ;


- **1,9 Md€ d'économies sur les concours aux agences**, dont la maîtrise constitue un axe d'économie structurant compte tenu de la progression rapide de leurs dépenses sur les dernières années. Des efforts massifs sont engagés avec une réduction de 1,1 Md€ des ressources fiscales affectées aux agences dès 2015 et une stabilisation en valeur des subventions budgétaires versées aux opérateurs ;
- **2,4 Md€ d'économie sur les dépenses d'interventions de l'État** (subventions aux associations et aux entreprises, meilleur ciblage des prestations versées aux ménages). Les mesures décidées et détaillées dans le projet de loi de finances sont spécifiques à chaque secteur. Elles reposent sur une meilleure articulation de l'action des différents acteurs publics et répondent à la volonté de renforcer le niveau d'exigence concernant l'efficacité des dispositifs d'intervention.

Ces efforts se poursuivront en 2016 et 2017 : la mise en œuvre de 19 Md€ d'économies d'ici 2017 permettra de tenir les objectifs de dépenses déclinés par mission dans le budget triennal. Une part importante des économies viendra de réformes déjà engagées en 2015 et de nouvelles réformes seront introduites dans les projets de loi de finances pour 2016 et 2017, en s'appuyant sur les travaux issus de la « revue des dépenses » instaurée par l'article 20 de la présente loi de programmation des finances publiques.

Une contribution des collectivités territoriales à la hauteur de leur poids dans les finances publiques

Les dotations budgétaires versées par l'État aux collectivités territoriales baisseront en euros courants de 11 Md€ à horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 Md€ par an (après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014). Cet effort permet de **ramener la progression de l'ensemble des ressources des collectivités à un rythme proche de l'inflation sur les trois prochaines années.**

En effet, cette baisse ne porte que sur les concours de l'État qui, eux-mêmes, ne représentent que 28 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités. La fiscalité représente plus de 60 % des recettes des collectivités et continuera à progresser, notamment par l'effet de l'augmentation de l'assiette des impôts directs locaux. Les recettes de fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités ont ainsi progressé de 2,3 % en 2012 et de 1,9 % en 2013. Cette croissance se poursuit en 2014 sur les recettes de DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Le dynamisme de la fiscalité locale est donc une réalité et permettra, malgré la baisse des dotations, que les ressources globales des collectivités continuent à augmenter en valeur, chaque année, jusqu'en 2017. **Ainsi, les ressources et les dépenses des collectivités territoriales continueront de progresser mais à un rythme moindre que celui des trois dernières années.**



La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement, conformément au choix opéré par le Parlement pour la répartition de cet effort en 2014, dans l'attente de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en préparation pour 2016. Ainsi, les régions contribueront à hauteur de 12 %, soit 451 M€, les départements pour 31 %, soit 1,148 Md€ et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %, soit 2,071 Md€.

Cet effort s'accompagnera d'un renforcement substantiel de la péréquation, qui permet aux communes les plus riches de venir soutenir les communes les plus pauvres. Ainsi, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) progressera de 210 M€ entre 2014 et 2015, soit une hausse de plus de 36 %. Le rythme de progression des dotations, comprises dans la dotation globale de fonctionnement, sera par ailleurs doublé par rapport à 2014, pour progresser de 228 M€. **Ainsi la baisse de la dotation de l'État sera modulée en fonction de la richesse de la collectivité concernée.** A titre d'exemple, la contribution par habitant des communes dont les ressources sont les plus élevées sera sept fois plus importante que celle des communes les plus en difficulté.

La maîtrise des dépenses de protection sociale

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé (SNS), **l'ONDAM verra son taux d'évolution abaissé à 2 % en moyenne sur la période 2015-2017, soit un effort global d'économies de 10 Md€ sur trois ans.**

Dès 2015, les dépenses dans le champ de l'ONDAM seront contenues, avec évolution de 2,1 % par rapport à l'objectif 2014. Le respect de cet objectif nécessitera un **montant inédit d'économies de 3,2 Md€** afin de compenser une évolution tendancielle des dépenses de 3,9 %. Le plan d'économies qui structure la stratégie nationale de santé **s'articulera autour de quatre axes :**

- **renforcement de l'efficacité de la dépense hospitalière (0,5 Md€) :** mutualisations qui pourront s'appuyer sur les nouveaux groupements hospitaliers territoriaux, économies sur les achats hospitaliers ;
- **le virage ambulatoire, qui sera opéré dans les établissements hospitaliers (0,4 Md€)** pour une meilleure articulation entre soins de ville et hôpital (développement de l'hospitalisation à domicile, amélioration de la prise en charge en sortie d'établissement, optimisation du parcours pour certaines pathologies ou populations) ;
- **les produits de santé.** Au-delà de **mesures énergiques de maîtrise des prix (1,1 Md€)**, un accent particulier sera placé sur le développement du **recours aux médicaments génériques ;**

- **améliorer la prise en charge par notre système de soins (1,2 Md€)** : réduction des actes inutiles ou redondants, maîtrise du volume de prescription des médicaments et lutte contre la iatrogénie, ou encore optimisation des transports de patients.

Les dépenses de protection sociale hors assurance-maladie contribueront à la maîtrise de la dépense publique à hauteur de 10 Md€, dont un peu plus de 6 Md€ pour l'année 2015. Plusieurs leviers seront mobilisés, notamment :

- la poursuite des efforts sur les **dépenses de gestion des prestations sociales** avec une économie de 0,5 Md€ en 2015 et 1,3 Md€ à horizon 2017, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion des caisses de sécurité sociale ;

- les mesures concernant **les prestations familiales** avec 0,7 Md€ d'économie dès 2015 ;

- les efforts nécessaires au **redressement de la situation financière des régimes paritaires**. Les économies réalisées par l'Unedic dans la convention du 1er semestre 2014 seront complétées à partir de 2016 pour atteindre un effort total de 2 Md€ à l'horizon 2017. De la même manière, les efforts importants entrepris par les régimes Agirc et Arrco dans le cadre de l'accord signé en 2013 devraient être complétés par 2 Md€ d'économies supplémentaires à l'horizon 2017 ;

- les effets de **certaines réformes accomplies avant 2014 poursuivent leurs montées en puissance sur la période** : effets de la convention d'assurance chômage du premier semestre 2014, effets de la réforme des retraites adoptée en 2013, mesures de redressement des régimes complémentaires décidées par les partenaires sociaux en 2013, etc.

Le programme d'économies de l'État et de ses agences

Un effort inédit

En arrêtant un programme de réforme qui produira 7,7 Md€ d'économie en 2015 et près de 19 Md€ d'économie d'ici 2017 pour l'État et ses agences, le Gouvernement agit avec détermination pour réduire le rythme de progression de la dépense publique. Chaque Ministre et chaque administration est ainsi directement impliqué dans la préparation et la mise en œuvre du plan de 50 Md€ d'économies décidé par le Président de la République.

L'ampleur de ces efforts, qui s'ajoutent à ceux déjà effectués en 2013 et 2014, doit être soulignée: les mesures décidées permettront de compenser intégralement l'évolution spontanée des dépenses (progression des dépenses de solidarité, évolutions des agents dans leur carrière, etc.) et d'aller au-delà avec une réduction en euros courants des dépenses des ministères et des ressources des agences de 1,8 Md€ dès 2015 et de 2,3 Md€ en 2017 par rapport à la loi de finances initiale pour 2014. **Ces dépenses, dont l'assiette s'élève à 210,4 Md€, diminueront au total de 5,1 Md€ en euros courants entre 2011 et 2017 alors qu'elles avaient progressé de 4,4 Md€ entre 2007 et 2011.**

Évolution en programmation (LFI, Md€ courants, périmètre PLF 2015)	2007	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses des ministères (y.c. taxes affectées) hors transferts à l'UE, aux collectivités, hors dette et pensions	208,8	213,2	212,1	211,2	210,4	208,6	208,3	208,1
Variation par rapport à 2011		+ 4,4	- 1,1	- 2,0	- 2,8	- 4,6	- 4,9	- 5,1
Dépenses des ministères (y.c. taxes affectées et transferts à l'UE, aux collectivités) hors dette et pensions	282,3	286,1	290,0	289,9	287,0	282,8	280,6	275,5
Variation par rapport à 2011		+ 3,8	+ 3,9	+ 3,8	+ 0,9	- 3,3	- 5,5	- 10,6
Dépenses totales de l'État y compris dette et pensions	355,6	375,5	379,7	380,7	379,1	372,9	374,5	374,0
		+ 20,0	+ 4,2	+ 5,2	+ 3,5	- 2,6	- 1,0	- 1,6

Une répartition équilibrée des économies qui s'appuie sur un programme de réforme concernant l'ensemble des politiques publiques


Pour atteindre cet objectif exigeant dans un esprit de justice, en garantissant l'efficacité de l'action publique et en dégageant les financements nécessaires pour la mise en œuvre des priorités du Gouvernement, le programme de réforme s'appuie sur une répartition équilibrée des économies et une modernisation de l'ensemble des politiques conduites par l'État et ses agences.

Pour l'année 2015, le projet de loi de finances prévoit 7,7 Md€ d'économies qui portent sur l'ensemble des dépenses de l'État et de ses agences :

- **1,4 Md€ d'économies sur la masse salariale (hors charges de retraite)** dont la progression sera limitée à 0,6 %, soit un niveau largement inférieur à l'inflation prévisionnelle (0,9 % en 2015). Les rémunérations seront strictement maîtrisées : le point d'indice de la fonction publique n'est pas revalorisé et les enveloppes de mesures catégorielles sont fortement réduites (245 M€ en 2015 contre plus de 500 M€ par an en moyenne entre 2007 et 2012) tout en étant ciblées prioritairement sur les bas salaires.

Le programme de créations de postes dans les secteurs prioritaires est poursuivi avec 10601 créations de postes en faveur de l'enseignement, de la justice et de la sécurité. Elles seront plus que compensées par la réduction de 11879 postes réalisée sur les autres missions, dans l'ensemble des ministères, **ce qui correspond à un effort de 2 % en moyenne**. Ces réductions de postes passent concrètement par la poursuite de la modernisation de l'activité des administrations : développement du numérique, optimisation des fonctions support, adaptation de l'organisation territoriale, et, pour le ministère de la défense, évolution du format des armées prévue dans le cadre de la loi de programmation militaire.

- **2,1 Md€ d'économies sur les dépenses de l'appareil productif**. Les dépenses de fonctionnement des ministères civils, hors équipement des forces de police et de gendarmerie et des services de la justice, baisseront de près de 80 M€ en euros courants. Ces économies seront réalisées sans perturber les services rendus aux citoyens en utilisant de multiples leviers, à titre d'exemple : dématérialisation des relations avec le citoyen pour les matières fiscales, optimisation de la politique immobilière (opérations de regroupement en Ile-de-France comme pour l'état-major de la défense, le commissariat général à l'égalité des territoires ou les administrations centrales du ministère de l'écologie ; renégociation de baux privés dans les régions les plus denses permettant une économie de 30 M€ dès 2015 ; réduction d'environ 20 % des concessions de logements de fonction permettant une économie de 15 M€), réorganisation du réseau de la Banque de France et des procédures de traitement du surendettement (10 M€ d'économie), poursuite du programme d'optimisation des achats de l'État, etc. Les dépenses d'investissement font également l'objet d'une sélectivité accrue avec des procédures d'évaluation préalable approfondies permettant de renforcer le



niveau d'exigence concernant la rentabilité socio-économique des projets retenus. L'effort d'investissement sera néanmoins maintenu pour assurer les conditions de la croissance, de la modernisation et de la sécurité du pays. L'État mobilisera ainsi dès 2015 des sources de financements diversifiées pour assurer la réalisation de ses investissements : financement des infrastructures de transport par le produit de taxes portant sur le trafic poids lourds et le diesel, financement des investissements militaires complété par des ressources exceptionnelles nouvelles en 2015 (cessions de fréquences hertziennes). Par ailleurs, la stabilisation du rythme d'exécution du programme des investissements d'avenir (PIA) au niveau de 2014, permettra une économie de 0,5 Md€ ;

● **1,9 Md€ d'économies sur les concours aux agences**, dont la maîtrise constitue un axe d'économie structurant compte tenu de la progression rapide de leurs dépenses au cours des dernières années. Des efforts massifs sont engagés avec **une réduction de 1,1 Md€ des ressources fiscales affectées aux agences** dès 2015, par la baisse des plafonds de taxes affectées ou, dans certains cas, sous la forme de contributions exceptionnelles au budget général.

Les baisses de ressources concernent la majorité des organismes bénéficiaires, notamment : 713 M€ pour les chambres de commerce et d'industrie (baisse des taxes affectées et prélèvement exceptionnel de 500 M€), 175 M€ pour les agences de l'eau, 60 M€ pour les chambres d'agriculture ainsi qu'une diminution de plus de 15 taxes affectées différentes pour une économie totale de plus de 210 M€.

Les subventions budgétaires versées par l'État aux opérateurs seront stabilisées, de nombreux leviers étant mobilisés pour compenser la dynamique spontanée de certaines dépenses (masse salariale notamment) : optimisation de la répartition des ressources entre les établissements d'enseignement supérieur (123 M€), réduction d'effectifs (900 suppressions de postes dans les opérateurs hors universités), regroupements de structure à l'instar de la réorganisation des agences de santé, etc.

● **2,4 Md€ d'économie sur les dépenses d'interventions de l'État**, économies issues notamment des évaluations de politiques publiques réalisées depuis 2012 dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

Les mesures décidées et détaillées dans le projet de loi de finances sont nombreuses et résultent d'une analyse des possibilités d'optimisation dans chaque secteur.

Elles reposent souvent sur **meilleure articulation de l'action des différents acteurs publics**, à titre d'exemple : financement intégral de certaines aides agricoles par le budget européen (près de 100 M€ d'économies), adaptation des outils de la politique de la ville à la nouvelle géographie prioritaire (arrêt des entrées dans le dispositif d'exonérations sociales dans les zones franches urbaines et de l'expérimentation des emplois francs au bénéfice de nouvelles initiatives en faveur de l'emploi des jeunes), mobilisation accrue des bailleurs pour le financement des priorités en matière de logement social (50 M€), etc.

Les réformes répondent également à la **volonté de renforcer le niveau d'exigence concernant l'efficacité des dispositifs d'intervention**. A titre d'exemple: réforme des aides aux entreprises et à l'innovation (près de 100 M€), stabilisation de l'ensemble des concours publics à l'audiovisuel grâce aux efforts des sociétés (105 M€ d'économies sur le budget général), réformes des aides à l'accession à la propriété (20 M€ en 2015 et 190 M€ en 2017), réforme des aides en matière d'hôtellerie touristique en outre-mer, etc.

Parallèlement, l'ensemble des dépenses en faveur des plus fragiles seront strictement préservées, notamment par la poursuite du plan de revalorisation exceptionnelle du RSA au-delà de la revalorisation légale, décidé dans le cadre du plan pauvreté.

Un effort sur toute la durée du budget triennal

Ces efforts se poursuivront en 2016 et 2017: la mise en œuvre de 19 Md€ d'économies d'ici 2017 permettra de tenir les objectifs de dépenses déclinés par mission dans le budget triennal.

Une part importante des économies viendra de réformes déjà engagées en 2015, à titre illustratif: les baisses de plafonds des taxes affectées aux agences se poursuivront avec 195 M€ d'économies supplémentaires en 2016 et 142 M€ en 2017, la réforme des aides à l'accession dégagera 190 M€ d'économies en 2017, la stabilisation des concours à l'audiovisuel dégagera 265 M€ d'économies sur le budget général, etc.

L'évolution annuelle moyenne de la masse salariale (hors charges de retraites) sera limitée à 0,3 % en moyenne sur la période 2014-2017: le point ne sera pas revalorisé, les enveloppes catégorielles seront ramenées à 177 M€ par an sur la période 2015 – 2017 et les effectifs continueront d'être stabilisés. Ces mesures permettront au total de dégager 5 Md€ d'économie sur la masse salariale d'ici 2017. Enfin, de nouvelles réformes seront introduites dans les projets de loi de finances pour 2016 et 2017, notamment en s'appuyant sur les travaux issus de la « revue des dépenses » instaurée par l'article 20 de la loi de programmation des finances publiques.

Les règles de gouvernance de la LPPF

Une gouvernance renouvelée pour tous les sous-secteurs de la dépense publique afin de mieux piloter la dépense publique.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF) :

- **fixe sur 3 ans des normes d'évolution** des dépenses et des effectifs de l'État, des dépenses de l'assurance maladie et de l'ensemble des régimes de sécurité sociale, des concours de l'État aux collectivités locales ;
- **introduit un objectif d'évolution de la dépense locale** pour chaque strate de collectivités, qui permettra d'apprécier la progression de ces dépenses et la contribution du secteur public local au redressement des finances publiques ;
- **prévoit une mise en réserve automatique** de crédits sur les dépenses de l'État (au minimum 6 % hors rémunérations, 0,5 % sur les rémunérations) et de l'assurance maladie (0,3 %), pour assurer un pilotage efficace de la dépense en cours d'année ;
- **encadre fermement le recours aux taxes affectées** aux agences de l'État et prévoit un **plafonnement systématique** de celles-ci ou leur rebudgétisation ;
- **instaure une « revue des dépenses »**, intégrée à la procédure budgétaire et portant sur toutes les administrations publiques, afin d'identifier les gains d'efficacité et les économies réalisables ;
- **créé une conférence des finances publiques** associant tous les ans l'ensemble des acteurs aux efforts de redressement des comptes publics ; État, collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale, partenaires sociaux ;
- **renforce l'information du Parlement sur les agences** de l'État pour mieux contrôler la dynamique de leurs ressources et de leurs dépenses de personnel ;
- **renforce le pilotage budgétaire des établissements de santé en difficulté** pour accompagner leur sortie de crise ;
- **améliore l'information du Parlement sur les perspectives financières de l'assurance chômage**, qui est une composante importante de la dépense publique ;
- **limite dans le temps l'application des dépenses fiscales et les niches sociales** de manière à diminuer le recours à ces dispositifs dérogatoires et d'en assurer l'évaluation régulière.

Les mesures fiscales du PLF 2015

En complément des mesures déjà votées dans les textes financiers de l'été 2014 qui permettent, avec le CICE, des baisses de fiscalité en faveur de l'emploi, de l'innovation et de la croissance, le volet fiscal du projet de loi de finances poursuit quatre objectifs principaux :

Soutenir le pouvoir d'achat des ménages aux revenus moyens et modestes

Depuis 2012, le Gouvernement s'est attaché à **restaurer la progressivité et l'équité de l'impôt**. Les revenus du capital ont été soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, comme ceux du travail. Une tranche d'imposition marginale à 45 % a été créée pour les très hauts revenus. Certains revenus jusqu'ici exonérés sans justification, sont désormais imposés pour assurer que l'impôt soit identique à revenu égal. L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu a été rétablie. L'impôt de solidarité sur la fortune, dont la progressivité a été rétablie, et les droits de successions et donations ont été accrus après avoir été fortement réduits entre 2007 et 2012.

Le Pacte de responsabilité et de solidarité réaffirme la priorité à la justice fiscale, en allégeant l'impôt des foyers à revenus modestes et moyens qui avait particulièrement augmenté, en raison notamment des décisions de la précédente majorité (gel du barème décidé pour deux ans en 2011, extinction progressive de la demi-part des personnes isolées).

Dès 2013, le Gouvernement et la majorité ont majoré la décote et relevé fortement les seuils ouvrant droit à des exonérations ou minorations d'impositions locales et de contributions sociales. En 2014, ils ont réindexé le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation et instauré une réduction d'impôt exceptionnelle qui a bénéficié à 4 millions de ménages dont l'impôt a été soit annulé, soit diminué. Pour 2015, le Gouvernement a décidé de pérenniser et d'amplifier cette mesure au bénéfice des ménages aux revenus moyens et modestes par une réforme du bas du barème de l'impôt sur le revenu, qui passe notamment par la suppression de la première tranche.

Au total, ce sont 9 millions de ménages qui bénéficieront des mesures d'allègement initiées en 2014 et poursuivies en 2015 et plus de 6 millions dont l'impôt baissera en 2015 par rapport à 2014. Cette mesure est mise en œuvre sans que son financement ne porte sur les ménages qui ne sont pas concernés par la mesure. Il s'agit donc d'une restitution intégrale de pouvoir d'achat en faveur des ménages, à hauteur de 3,2 Md€.

Par ailleurs, le gouvernement propose de revaloriser les seuils des tranches du barème pour tenir compte de l'évolution des prix et garantir le pouvoir d'achat de tous les ménages.

Soutenir l'activité, notamment dans le secteur de la construction et des travaux publics

Le secteur de la construction, des travaux publics et du logement est doublement vital. De son dynamisme dépend la croissance et l'emploi. Par ailleurs, il contribue à produire les logements dont les familles ont besoin. Ce secteur, intensif en main d'œuvre, bénéficiera du Pacte de responsabilité et du CICE. Mais une action spécifique sur ce secteur est également opportune et c'est le sens du plan de relance annoncé par le Premier ministre le 29 août 2014. Le projet de loi de finances concrétise cet engagement. Il s'agit tout d'abord de permettre la mobilisation du foncier pour pouvoir construire :

L'imposition des plus-values sur les terrains à bâtir est réformée à compter de septembre 2014 pour rendre les cessions plus attractives et faire en sorte qu'elles soient exonérées d'impôt sur le revenu au bout de 22 ans, au lieu de 30 ans actuellement, ce qui désincitera à la rétention foncière. Ainsi ce régime sera aligné sur celui du bâti, réformé en loi de finances initiale pour 2014. Afin de créer un « choc d'offres » un abattement temporaire et supplémentaire de 30 % sur les plus-values est également proposé pour les promesses de vente conclues entre le 1^{er} septembre 2014 et le 30 décembre 2015. Cette mesure permettra de baisser la fiscalité des plus-values de 160 M€ en 2015 et 280 M€ en 2016 ;

Une exonération temporaire sur les donations de terrains à bâtir est prévue, dans la limite de 100 000 € et à la condition que le donataire s'engage à construire sur ce terrain dans un délai de quatre ans.

● Il s'agit ensuite d'encourager la construction de logements neufs et d'aider les ménages à accéder aux logements dont ils ont besoin.

Concernant l'offre sociale, le Gouvernement s'est déjà fixé des objectifs ambitieux et des moyens conséquents y sont consacrés. Il s'agit d'aller plus loin. C'est pourquoi, les opérations d'accession sociale à la propriété dans les 1 300 nouveaux quartiers prioritaires, ainsi que celles situées dans une bande de 300 m autour de ces quartiers, bénéficieront du taux réduit de 5,5 % de TVA.

Le logement intermédiaire doit notamment être encouragé. Le dispositif « Pinel » permettra d'orienter les investisseurs vers ce secteur grâce à un assouplissement des conditions posées pour bénéficier des avantages fiscaux : liberté de la période d'engagement initiale (de 6 ou 9 ans), prorogeable jusqu'à 12 ans, possibilité de loger un ascendant ou un descendant sous réserve de respecter les conditions de loyer et de ressources.

L'accession à la propriété est encouragée pour tous les ménages par la prolongation du prêt à taux zéro (PTZ), ainsi que son assouplissement et son ouverture à l'ancien en milieu rural qui permettra d'accompagner les ménages primo-accédants.

L'investissement dans le logement neuf et donc le soutien à l'activité dans le secteur de la construction sera encouragé par une exonération temporaire sur les donations de logements neufs, dans la limite de 100 000 €, pour les transmissions en ligne directe et selon un montant dégressif pour les autres donations.

Mettre en œuvre la transition énergétique et la croissance verte

La transition énergétique est un impératif pour lutter contre le changement climatique et transformer durablement notre économie. C'est également un gisement important en matière d'emplois et de croissance.

La filière du bâtiment est particulièrement concernée et le Gouvernement a déjà adopté de nombreuses mesures d'incitation fiscale, notamment via la TVA. Il est proposé d'amplifier cette démarche en créant le crédit d'impôt pour la transition énergétique qui simplifie et élargit l'actuel crédit d'impôt en faveur du développement durable.

Son taux est augmenté dès septembre 2014 à 30 % dès la première dépense engagée. La condition de réalisation de dépenses dans le cadre d'un « bouquet de travaux » est supprimée afin de permettre à tous les contribuables de bénéficier du même niveau d'aide publique quels que soient les opérations engagées et le séquençage des travaux. Enfin, son champ est élargi aux dépenses d'acquisition de bornes de recharge pour les véhicules électriques et de compteurs individuels d'eau chaude ou de chauffage pour les ménages en copropriété. En régime de croisière, l'effort de l'État sera ainsi plus que doublé (+700 M€) par rapport à l'actuel CIDD.

La valorisation des déchets agricoles est une source importante et insuffisamment exploitée d'énergie renouvelable. Pour que la France rattrape son retard par rapport à ses voisins dans ce domaine, il est proposé d'encourager la construction de méthaniseurs agricoles, par l'instauration d'une exonération temporaire de taxe foncière (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Enfin, le financement des dépenses de mobilité des contrats de plan État régions sera assuré par l'AFITF, qui bénéficiera du péage de transit et du produit d'une augmentation de 2 centimes par litre de la TICPE sur le diesel.

Soutenir l'activité économique dans les Outre-mer

Éloignées de la métropole, les entreprises situées dans les départements d'Outre-mer rencontrent des difficultés spécifiques qui ont des répercussions négatives sur l'emploi. La solidarité envers les Outre-mer, implique un effort supplémentaire en leur faveur comme l'a rappelé le Président de la République à l'été 2014, par une déclinaison spécifique du Pacte de responsabilité et de solidarité.

La croissance, c'est d'abord l'innovation et le potentiel des Outre-mer est riche dans ce domaine : aussi, le crédit d'impôt recherche (CIR) verra son taux passer de 30 % à 50 % pour les entreprises situées dans les DOM.

La croissance, c'est aussi la compétitivité et l'emploi et la situation économique des DOM justifie un crédit d'impôt (CICE) renforcé. Son taux, actuellement de 6 % comme en métropole sera porté à 9 % entre 2015 et 2016. Ceci permettra aux entreprises de bénéficier de 290 M€ supplémentaires en régime de croisière.

Les principaux éléments de cadrage économique du PLF 2015

(Taux de variation en volume, sauf indications contraires)

	2013	2014	2015
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis (en %)	2,2	2,1	3,0
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	-0,4	0,8	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,4	0,6	1,1
Prix du baril de brent (en dollars)	109,0	108,0	106,0
Taux de change euro/dollar	1,33	1,36	1,34

Économie française

PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 114	2 139	2 179
Variation en volume (en %)	0,3	0,4	1,0
Variation en valeur (en %)	1,1	1,2	1,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	0,0	0,7	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,2	0,3	1,3
Investissement des entreprises non financières (en %)	-0,9	-0,6	0,9
Exportations (en %)	2,2	2,8	4,6
Importations (en %)	1,7	2,6	3,6
Prix à la consommation (en %)			
> Prix hors tabac (moyenne annuelle)	0,7	0,5	0,9
> Prix à la consommation (moyenne annuelle)	0,9	0,6	0,9
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-61,0	-55,0	-50,0
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-4,1	-4,4	-4,3

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

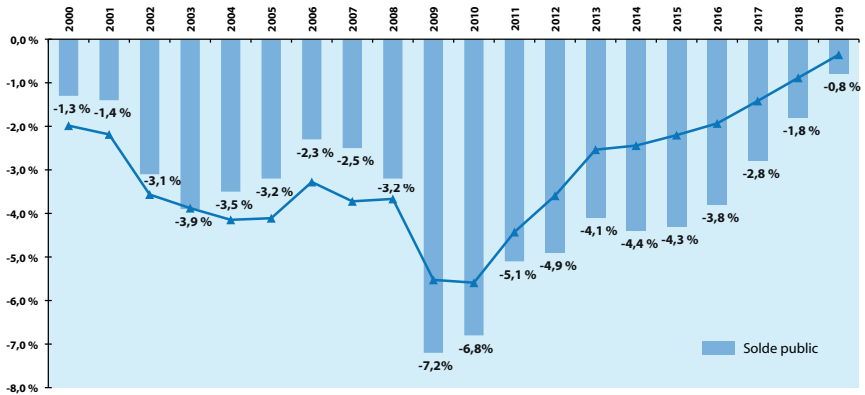
Prévisions économiques et de finances publiques pour 2014 - 2019

(en comptabilité nationale)

	Exécution 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,4	-2,2	-1,9	-1,4	-0,9	-0,4
Ajustement structurel	1,1	0,1	0,2	0,3	0,5	0,5	0,5
NB : Ajustement structurel (ancienne méthode*)	1,2	0,5	0,6	0,5	0,6		
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-4,1	-4,4	-4,3	-3,8	-2,8	-1,8	-0,8
dont solde Etat	-3,3	-3,6	-3,6	-3,4	-2,7		
dont solde organismes divers d'administration centrale (ODAC)	0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0		
dont solde collectivités locales	-0,4	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3		
dont solde administration de sécurité sociale	-0,5	-0,5	-0,3	0,0	0,3		
Dettes publiques (en % de PIB)	92,2	95,3	97,2	98,0	97,3	95,6	92,9
Dettes publiques hors soutien financier à la zone euro (en % de PIB)	89,2	92,1	94,0	94,9	94,4	92,7	90,2
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	44,7	44,7	44,6	44,5	44,4		
Taux de dépenses publiques (% du PIB)	56,4	56,5	56,1	55,5	54,5		
Inflation hors tabac (%)	0,7	0,5	0,9	1,4	1,8	1,8	1,8
Croissance du PIB en volume (%)	0,3	0,4	1,0	1,7	1,9	2,0	2,0

* à normes comptables et croissance potentielle inchangées par rapport à la LPFP 2012 - 2017

Trajectoire du déficit public 2000-2017



Sources : direction générale du Trésor

N.B. : Hypothèses de croissance potentielle de la LPFP 2014-2019, sec 2010

Solde général

En milliards d'euros

	Exécution 2012	Exécution 2013	LFI 2014	PLF 2015
Dépenses nettes*	370,7	373,1	379,7	367,9
Recettes nettes	282,5	297,7	298,2	292,6
dont impôt sur le revenu	59,5	67,0	74,4	69,5
dont impôt sur les sociétés	40,8	47,2	38,9	33,1
dont taxe sur la valeur ajoutée	133,4	136,3	139,5	142,6
dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques	13,5	13,8	13,3	14,6
dont autres recettes fiscales	21,2	19,9	18,4	19,1
dont recettes non fiscales	14,1	13,7	13,8	13,7
Solde du budget général	-88,2	-75,4	-81,6	-75,3
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	1,0	0,6	-1,0	-0,4
SOLDE GENERAL	-87,2	-74,9	-82,6	-75,7

* Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne "Dépenses"

Les dépenses de l'État

	LFI 2014	LFI 2014 format PLF 2015	PLF 2015 format courant	LPFP2016 format courant	LPFP 2017 format courant
Crédits de paiement en milliards d'euros					
Dépenses du budget général (hors dette, pensions et mission RCT)*	196,34	204,23	203,50	203,26	202,72
Taxes affectées plafonnées et prélèvements sur le fonds de roulement des opérateurs	5,57	6,17	5,08	5,05	5,42
Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	20,22	20,22	21,04	22,80	21,48
Dépenses de l'État, hors dettes, pensions et concours aux collectivités territoriales*	222,14	230,62	229,62	231,12	229,62
Soit en écart à 2014			-1,00	0,50	-1,00
Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT**)	56,81	56,86	53,20	49,53	45,86
Soit en écart à 2014			-3,67	-7,33	-11,00
Prélèvements sur fonds de roulement prévus en loi de finances pour 2014	-0,48	-0,48			
Dépenses de l'État, hors dettes et pensions *	278,46	287,00	282,81	280,65	275,48
Soit en écart à 2014			-4,19	-6,35	-11,52
Charge de la dette	46,65	46,65	44,34	47,70	50,09
Contribution au CAS Pensions	45,44	45,44	45,80	46,19	48,40
Dépenses totales de l'État	370,56	379,09	372,95	374,53	373,97
Prévision d'inflation		0,5 %	+ 0,9 %	+ 1,4 %	+ 1,75 %
Évolution en volume des dépenses de l'État			-2,52 %	-0,97 %	-1,90 %

RCT : « Relations avec les collectivités territoriales »

* hors Dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité

** hors réserve parlementaire, intégrée aux dépenses du budget général

Les missions

30 MISSIONS
(Crédits de paiement en milliards d'euros - hors contributions directes de l'Etat au CAS Pension)

LFI 2014
structure
2015

**PLF
2015**

**LPFP
2016**

**LPFP
2017**

	LFI 2014 structure 2015	PLF 2015	LPFP 2016	LPFP 2017
Action extérieure de l'État	2,84	2,82	2,96	2,75
Administration générale et territoriale de l'État	2,17	2,17	1,93	2,16
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2,93	2,68	2,54	2,51
Aide publique au développement	2,87	2,79	2,73	2,66
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2,89	2,74	2,63	2,51
Conseil et contrôle de l'État	0,49	0,50	0,50	0,51
Culture	2,39	2,39	2,38	2,39
Défense	29,60	29,10	29,62	30,15
Direction de l'action du Gouvernement	1,14	1,18	1,17	1,18
Écologie, développement et mobilité durables	7,06	6,65	6,59	6,56
Économie	1,63	1,55	1,53	1,50
Égalité des territoires et logement	13,11	13,21	13,32	13,16
Engagements financiers de l'État*	1,00	0,90	0,86	0,70
Enseignement scolaire	46,30	47,43	47,68	48,05
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,70	8,55	8,37	8,19
Immigration, asile et intégration	0,65	0,67	0,67	0,67
Justice	6,28	6,38	6,32	6,35
Médias, livre et industries culturelles	0,81	0,71	0,63	0,55
Outre-mer	2,01	2,02	2,07	2,11
Politique des territoires	0,81	0,75	0,72	0,67
Pouvoirs publics	0,99	0,99	0,99	0,99
Provisions **	0,02	0,02	0,02	0,02
Recherche et enseignement supérieur	25,73	25,70	25,75	25,81
Régimes sociaux et de retraite	6,51	6,41	6,40	6,40
Relations avec les collectivités territoriales**	2,68	2,68	2,68	2,68
Santé	1,17	1,20	1,22	1,23
Sécurité	12,15	12,17	12,21	12,21
Solidarité, insertion et égalité des chances	15,38	15,55	15,80	16,00
Sport, jeunesse et vie associative	0,45	0,43	0,48	0,52
Travail et emploi	11,41	11,07	10,53	9,84

* Hors charge de la dette, dotation au Mécanisme européen de stabilité

** Hors réserve parlementaire

Schéma d'emplois État (Budget Général + Budget Annexe)

	LFI 2013	LFI 2014	PLF 2015	Plafond d'emplois PLF 2015
Affaires étrangères	-184	-196	-220	14 235
Affaires sociales et santé	-186	-223	-150	10 305
Agriculture, agroalimentaire et forêt	-80	-81	-25	31 035
Enseignement agricole (y. c. supérieur)	200	150	140	14 987
Hors Enseignement agricole	-280	-231	-165	16 048
Culture et communication	-15	-83	15	10 961
Défense	-7 234	-7 881	-7 500	265 846
Écologie, développement durable, énergie	-614	-522	-515	33 763
Économie, industrie et numérique	-49	-24	-55	6 467
Éducation nationale	8 781	8 804	9 421	983 831
Finances et comptes publics	-2 313	-2 542	-2 491	139 504
Intérieur	-134	-289	116	278 591
Mission Sécurité (PN + GN)	480	405	405	242 412
Hors mission Sécurité	-614	-694	-289	36 179
Justice	480	555	600	78 941
Logement, égalité des territoires et ruralité	-662	-697	-319	12 807
Outre-mer	0	0	2	5 309
Services du Premier ministre	34	142	94	10 284
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	-141	-137	-150	9 750
TOTAL BG	-2 317	-3 174	-1 177	1 891 629
Contrôle et exploitation aériens	-100	-100	-100	10 827
Publications officielles et information administrative	1	-6	-1	782
TOTAL BA	-99	-106	-101	11 609
TOTAL GENERAL	-2 416	-3 280	-1 278	1 903 238

Créations d'emplois dans les secteurs prioritaires 2012-2017

En nombre d'agents	LFR du 16 août 2012	LFI 2013	PLF 2014	PLF 2015	Prévision 2016	Prévision 2017
Créations dans l'éducation nationale	6 728	8 781	8 804	9 421	8 561	11 662
<i>dont État</i>	4 228	8 781	8 804	9 421	8 561	11 662
<i>dont EPLE</i>	2 500					
Créations dans l'enseignement agricole	50	230	180	140	140	140
<i>dont État</i>	50	200	150	140	140	140
<i>dont EPLE</i>		30	30			
Créations dans les universités		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
TOTAL "priorité enseignement"	6 778	10 011	9 984	10 561	9 701	12 802
Police et gendarmerie		480	405	405	500	500
Justice		520	590	635	685	619
<i>dont ministère de la Justice</i>		480	555	600	650	584
<i>dont juridictions administratives</i>		40	35	35	35	35
TOTAL "priorité sécurité et justice"		1 000	995	1 040	1 185	1 119
Total des créations en faveur des priorités gouvernementales						
Solde annuel	6 778	11 011	10 979	11 601	10 886	13 921
Cumul		17 789	28 768	40 369	51 255	65 176

Pour en savoir plus
www.economie.gouv.fr
www.performance-publique.gouv.fr



@_Bercy_

Votre montant d'impôt pourra être calculé
en ligne sur le simulateur impots.gouv.fr
après le vote de la loi début 2015.

